



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 12 avril 2022 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{me} la conseillère : Nathalie Thauvette
MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Claude-Marc Raymond
Réal Langlais
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur général
M^{me} Nadine Poissant, assistante-greffière

Est absente :

M^{me} la conseillère : Marcelina Jugureau

ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Suivi de la période de questions et des dossiers du Conseil
4. Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mars 2022 et des séances extraordinaires du 22 mars 2022 et du 29 mars 2022
5. Affaires du Conseil
 - 5.1 Nomination d'un représentant substitut auprès de l'Office municipal d'habitation
 - 5.2 Participation au souper gastronomique du Complexe Le Partage
 - 5.3 Participation au tournoi de golf pour la Fondation Gisèle-Faubert
 - 5.4 Nomination d'un membre au Comité des mesures d'urgence
6. Règlements
 - 6.1 Avis de motion, présentation et dépôt - Projet de règlement n° 680-1 modifiant le règlement n° 680 interdisant la distribution de certains sacs d'emplettes dans les établissements exerçant une activité commerciale
 - 6.2 Avis de motion, présentation et dépôt - Projet de règlement n° 1013-1 modifiant le règlement n° 1013 sur les animaux



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 6.3 Adoption - Règlement n° 715 sur le programme de subvention pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique applicable à l'exercice financier 2022
7. Communications
8. Direction générale
9. Environnement
 - 9.1 Installations septiques sur le territoire de la MRC de Roussillon - Entente régionale – Déclaration de compétence
 - 9.2 Demande d'ajout de milieux humides protégés dans le cadre du RCI de la CMM visant à protéger les milieux naturels
10. Greffe et affaires juridiques
 - 10.1 Dépôt - Rapport d'audit de la Commission municipale du Québec
 - 10.2 Dépôt - Décision de la Commission municipale du Québec - Enquête en éthique et déontologie en matière municipale
 - 10.3 Dépôt - Procès-verbal de correction de la résolution numéro 135-21 du 8 juin 2021
 - 10.4 Attribution de contrat pour assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et assurances responsabilité pénale C-21
11. Informatique
12. Loisirs
 - 12.1 Demande de reconnaissance de Lapraicycle
 - 12.2 Achat de patins pour le Palais du patin
 - 12.3 Autorisation du dépôt de la demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes
 - 12.4 Soutien financier - Société d'horticulture et d'écologie de Delson (SHED)
 - 12.5 Autorisation de services additionnels - Réalisation du devis de performance - Futur complexe sportif Sainte-Catherine et Delson
13. Parc, espaces verts et aménagement public
14. Ressources humaines
 - 14.1 Dépôt de la liste des embauches temporaires et occasionnelles
 - 14.2 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ
15. Sécurité publique



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

16. Travaux publics

- 16.1 Approbation de la programmation des travaux – Subvention TECQ 2019-2023
- 16.2 Appel d'offres de services professionnels en génie - Banque d'heures en soutien technique

17. Trésorerie

- 17.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
- 17.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires

18. Urbanisme

- 18.1 Demande de dérogation mineure - 12, rue de Boulogne
- 18.2 Demande d'un usage conditionnel - 18, rue Lapalme
- 18.3 Approbation d'un projet de construction résidentielle - 12, rue de Boulogne
- 18.4 Approbation d'un projet de construction résidentielle - 83, rue Monette
- 18.5 Demande d'approbation d'un projet d'affichage - 350A, chemin Saint-François-Xavier (Les lubrifiants Alpha / Amalie)

19. Affaires nouvelles

20. Période d'intervention des membres du Conseil

21. Période de questions - Personnes dans la salle

22. Période de questions - Internautas

23. Date de la prochaine séance ordinaire

24. Levée de la séance

103-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

104-22

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 22 MARS 2022 ET DU 29 MARS 2022

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mars 2022 et des séances extraordinaires du 22 mars 2022 et du 29 mars 2022 a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 mars 2022 et des séances extraordinaires du 22 mars 2022 et du 29 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

105-22

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT SUBSTITUT AUPRÈS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un membre du conseil municipal pour agir à titre de représentant substitut auprès de l'Office municipal d'habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal nomme M^{me} Marcelina Jugureau à titre de substitut au représentant du conseil municipal à l'Office municipal d'habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

106-22

PARTICIPATION AU SOUPER GASTRONOMIQUE DU COMPLEXE LE PARTAGE

CONSIDÉRANT que le Complexe Le Partage a pour mission d'assurer la sécurité alimentaire et de favoriser l'autonomie alimentaire de la population de la région;

CONSIDÉRANT que le Complexe Le Partage a fait parvenir une invitation aux élus pour participer à un souper gastronomique le 22 septembre 2022 afin d'amasser des fonds pour le programme Les petites bedaines pleines visant à distribuer un dîner et deux collations aux enfants défavorisés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de deux billets au coût de 200 \$ chacun pour la participation de deux élus au souper gastronomique du Complexe Le Partage le 22 septembre 2022.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-04-050 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

107-22

PARTICIPATION AU TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION GISÈLE-FAUBERT

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite participer financièrement à la première édition du tournoi de golf annuel de la Fondation Gisèle Faubert qui aura lieu le 27 mai 2022 au club de golf Belle Vue à Léry;

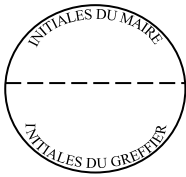
CONSIDÉRANT que tous les profits amassés lors de l'événement seront dédiés à la mise en oeuvre et à la construction d'une maison de soins palliatifs qui couvrira le territoire de la Montérégie-Ouest.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de deux billets au coût de 250 \$ chacun pour la participation de deux élus au tournoi de golf annuel au profit de la Fondation Gisèle-Faubert le 27 mai 2022.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-04-051 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

108-22 NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DES MESURES D'URGENCE

Il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal nomme M. Claude Marc Raymond, conseiller, à titre de membre du Comité des mesures d'urgence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

109-22 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT N° 680-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 680 INTERDISANT LA DISTRIBUTION DE CERTAINS SACS D'EMPLETTES DANS LES ÉTABLISSEMENTS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE

AVIS DE MOTION est donné par M. Éric Lecourtois, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 680-1 modifiant le règlement n° 680 interdisant la distribution de certains sacs d'emplottes dans les établissements exerçant une activité commerciale. Ce règlement vise à bannir les sacs d'emplottes composés de plastique conventionnel, oxodégradable, biodégradable ou compostable dans les commerces de détail afin d'encourager un changement de comportement à l'égard de l'utilisation de ce type de sacs et de réduire ainsi l'impact environnemental.

Un projet de règlement est présenté et déposé conformément aux dispositions de la loi.

110-22 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - PROJET DE RÈGLEMENT N° 1013-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1013 SUR LES ANIMAUX

AVIS DE MOTION est donné par M. Jean-Michel Pepin, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 1013-1 modifiant le règlement n° 1013 sur les animaux. Ce règlement vise à introduire des licences annuelles obligatoires pour les gardiens de chiens et de chats.

Un projet de règlement est présenté et déposé conformément aux dispositions de la loi.

111-22 ADOPTION - RÈGLEMENT N° 715 SUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE RÉSIDENNELLE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE APPLICABLE À L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement n° 715 sur le programme de subvention pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique applicable à l'exercice financier 2022;

CONSIDÉRANT qu'il a été mentionné de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 715 sur le programme de subvention pour l'achat et l'installation d'une borne de recharge résidentielle pour véhicule électrique applicable à l'exercice financier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

112-22

INSTALLATIONS SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE ROUSSILLON - ENTENTE RÉGIONALE – DÉCLARATION DE COMPÉTENCE

CONSIDÉRANT que les eaux usées provenant d'une résidence isolée constituent un contaminant au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

CONSIDÉRANT que les résidences non raccordées à un réseau d'égout (résidences isolées) sont assujetties au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT que l'article 88 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) mentionne qu'il est du devoir de toute municipalité d'exécuter et de faire exécuter ce règlement;

CONSIDÉRANT que l'article 678.0.1 et suivants, ainsi que les articles 10.1 à 10.3 du Code municipal du Québec (C-27.1);

CONSIDÉRANT que les règlements 83 et 205 de la MRC de Roussillon sur les modalités et les conditions administratives et financières de l'exercice de la compétence relative à la gestion des matières résiduelles et l'article 3.2 de ce règlement qui stipule que la MRC peut aussi exploiter toute partie d'autres systèmes de gestion des matières résiduelles (..), auquel cas elle doit adopter une résolution spécifique à cet effet, décrétant l'exercice d'une telle compétence, entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril de chaque année;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales conserveront le devoir d'exécuter et de faire exécuter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) quant au suivi de la conformité des installations septiques et des dispositifs de traitement et quant à la délivrance de permis relatifs au domaine d'application;

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon a adopté une résolution d'intention le 23 février 2022 afin d'acquérir la compétence exclusive à l'égard de toutes les municipalités qui la composent relativement à la vidange des installations septiques (résolution numéro 2022-02-39) dont notamment :

1. La vidange des installations septiques résidentielles du territoire;
2. Le transport et la valorisation des boues vidangées dans les installations septiques résidentielles du territoire;
3. L'adoption et la mise en application d'une réglementation régionale et l'octroi de tout contrat relatif à l'un ou l'autre de ces objets, et pouvant être de portée générale ou particulière, sur tout ou partie du territoire régional;

CONSIDÉRANT que la MRC puisse exercer ces compétences elle-même au moyen de contrats ou d'ententes avec d'autres entités;

CONSIDÉRANT que les conditions administratives et financières relatives à l'exercice de cette compétence par la MRC sont celles déjà prévues au règlement 83 et 205 de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT que, tel que le prévoit le règlement 205, la résolution d'intention a été transmise à toutes les municipalités locales du territoire de la MRC afin que celles-ci aient l'opportunité d'accepter ou de refuser par résolution la déclaration de compétences dans un délai de 90 jours de l'adoption de la résolution d'intention;

CONSIDÉRANT que les municipalités locales couvertes par cette déclaration de compétences pourront s'en retirer selon les modalités prévues au règlement 83.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE la Ville de Delson accepte la déclaration de compétence relativement à la vidange des installations septiques dont notamment :

1. La vidange des installations septiques résidentielles de la municipalité;
2. Le transport et la valorisation des boues vidangées dans les installations septiques résidentielles de la municipalité;
3. L'adoption et la mise en application d'une réglementation régionale et l'octroi de tout contrat relatif à l'un ou l'autre de ces objets, et pouvant être de portée générale ou particulière, sur tout ou partie du territoire régional.

QU'une copie conforme de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Roussillon ainsi qu'aux 11 municipalités de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

113-22

DEMANDE D'AJOUT DE MILIEUX HUMIDES PROTÉGÉS DANS LE CADRE DU RCI DE LA CMM VISANT À PROTÉGER LES MILIEUX NATURELS

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté un règlement de contrôle intérimaire visant à protéger certains milieux naturels d'intérêt métropolitain en y interdisant, notamment, toute nouvelle construction;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite bonifier l'inventaire défini par la CMM en proposant deux espaces constitués de milieux humides à la cartographie existante;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède pas de milieu naturel visé par le règlement, c'est-à-dire ni de milieu terrestre d'intérêt métropolitain, ni de milieu humide d'intérêt métropolitain, ni d'habitat de la rainette faux-grillon à l'exception de la portion de littoral constituée par le fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que le parc du Centenaire est actuellement un milieu humide protégé dédié comme espace de conservation d'une superficie de 89 500 m²;

CONSIDÉRANT qu'une portion du parc de la Tortue, sur le plateau du bas, est également identifiée comme espace de conservation et est d'une superficie d'environ 9 700 m².

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal propose à la CMM l'ajout de deux espaces identifiés comme milieux humides à la carte 2 du RCI 2022-96, soit l'entièreté du parc du Centenaire et une partie du parc de la Tortue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT - RAPPORTS D'AUDIT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

Conformément à la *Loi sur la Commission municipale*, l'assistante-greffière dépose au Conseil le rapport d'audit de la Commission municipale du Québec portant respectivement sur le rapport financier.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

NOTE

Monsieur le maire Christian Ouellette déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le sujet suivant. Il s'abstient de participer aux délibérations.

DÉPÔT - DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - ENQUÊTE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

L'assistante-greffière dépose au Conseil la décision de la Commission municipale du Québec relativement à l'enquête en éthique et déontologie en matière municipale.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 135-21 DU 8 JUIN 2021

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière, dépose au Conseil le procès-verbal de correction de la résolution n° 135-21.

114-22

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR ASSURANCES PROTECTION DE LA RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES ET ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE C-21

CONSIDÉRANT que la Ville adhère au programme de l'UMQ pour l'assurance protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et pour l'assurance remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité en matière de santé et sécurité du travail (Loi C-21);

CONSIDÉRANT que pour la période du 31 mars 2022 au 31 mars 2023, l'UMQ a reçu les conditions de renouvellement.

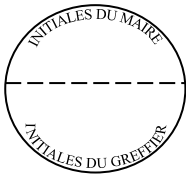
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal attribue à BFL Canada le contrat pour les assurances, primes et frais suivants, incluant les taxes pour la période du 31 mars 2022 au 31 mars 2023 :

Description	Coût
Assurances protection élus et hauts fonctionnaires	837 \$
Taxe sur primes d'assurances 9 %	75,33 \$
Assurances remboursement des frais juridiques relatifs à la responsabilité pénale, accident de travail C-21	1 120 \$
Taxe sur primes d'assurances 9 %	100,80 \$
Frais administration UMQ	400 \$
TPS 5 %	20 \$
TVQ 9,975 %	39,90 \$
Total	2 593,03 \$

QUE le certificat du trésorier n° 2022-04-049 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

115-22

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE LAPRAICYCLE

CONSIDÉRANT que le club régional de vélo sur route Lapraicycle souhaite faire une demande de reconnaissance afin d'être reconnu comme organisme partenaire régional de la Ville;

CONSIDÉRANT que le club Lapraicycle a été fondé en 1993 et offre l'opportunité à de jeunes cyclistes de 7 à 16 ans de se développer par les sports cyclismes en compagnie d'instructeurs formés par la Fédération québécoise des sports cyclistes;

CONSIDÉRANT que l'objectif du club est de faire connaître son programme aux citoyens de Delson, mais ne souhaite pas de gratuité de locaux, ni de subvention ou toute autre forme de demande de prêt de matériel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal reconnaisse le club Lapraicycle comme partenaire régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

116-22

ACHAT DE PATINS POUR LE PALAIS DU PATIN

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat de patins à quatre roues pour adultes pour les opérations du Palais du patin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de 50 paires de patins à quatre roues pour adultes de l'entreprise Lowlife MTL pour une somme de 10 290,26 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de 5 ans.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-04-045 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

117-22

AUTORISATION DU DÉPÔT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

CONSIDÉRANT que la bibliothèque de Delson a le statut de bibliothèque publique autonome depuis 2013;

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir une subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec, une demande d'aide financière doit être déposée chaque année dans le cadre du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT que les dépenses consacrées à l'acquisition de livres, brochures, périodiques, enregistrements vidéo, livres numériques et documents multimédias québécois sont admissibles à une subvention de 75 % dans le cadre de ce programme.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

QUE la directrice du Service des loisirs et/ou la coordonnatrice culture et bibliothèque, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à cette demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

118-22

SOUTIEN FINANCIER - SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE DELSON (SHED)

CONSIDÉRANT que la Société d'horticulture et d'écologie de Delson (SHED) a présenté une demande de soutien financier à la Ville pour l'organisation de six conférences en 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le soutien financier à la Société d'horticulture et d'écologie de Delson (SHED) d'une somme de 2 175 \$ pour l'organisation de six conférences en 2022.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-04-048 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

119-22

AUTORISATION DE SERVICES ADDITIONNELS - RÉALISATION DU DEVIS DE PERFORMANCE - FUTUR COMPLEXE SPORTIF SAINTE-CATHERINE ET DELSON

CONSIDÉRANT que le 15 février dernier, le conseil municipal a autorisé la Ville de Sainte-Catherine à conclure un contrat avec la firme Patriarche Architecture inc. pour la réalisation d'un devis de performance dans le cadre du projet du futur complexe sportif partagé;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson s'est engagée à payer sa part des coûts dans le contrat, soit 34,5 % d'une somme n'excédant pas 137 970 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le 25 mars 2022, la firme Patriarche a déposé une offre de services additionnels au chargé de projet, visant la conception d'un plan d'implantation schématique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Sainte-Catherine à consentir aux services additionnels de la firme Patriarche Architecture inc. dans le cadre du contrat de réalisation du devis de performance pour le futur complexe sportif et que la Ville s'engage à assumer 34,5 % de la dépense de 8 775 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le Fonds projets majeurs en immobilisations, poste budgétaire n° 22-701-55-722.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-04-052 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES TEMPORAIRES ET OCCASIONNELLES

Conformément à l'article 5.14 du *Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire*, le Conseil prend acte du dépôt par la directrice des ressources humaines de la liste d'embauche d'employés occasionnels et temporaires.

120-22

SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPÉ DE L'UMQ

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

QUE la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

121-22

APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX – SUBVENTION TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des années du programme.

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

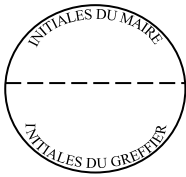
122-22

APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE - BANQUE D'HEURES EN SOUTIEN TECHNIQUE

Il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise de lancer un appel d'offres de services professionnels en génie afin d'avoir une banque d'heures en soutien technique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

123-22

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 24 FÉVRIER AU 31 MARS 2022

Il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 506 948,58 \$, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 1 249 524,86 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 65 398,17 \$, le tout totalisant 1 821 871,61 \$ pour la période du 24 février au 31 mars 2022, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par le trésorier en date du 31 mars 2022.

QUE le certificat du trésorier n° 2022-04-047 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉ BUDGÉTAIRE DU 24 FÉVRIER AU 31 MARS 2022

Conformément à l'article 5.10 du *Règlement n° 660 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*, le Conseil prend acte du dépôt par le trésorier du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 24 février au 31 mars 2022.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 12, RUE DE BOULOGNE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.

124-22

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 12, RUE DE BOULOGNE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure pour le 12, rue de Boulogne;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure concerne un projet de construction résidentielle et vise à:

- Permettre que le mur de fondation au niveau des galeries avant et arrière ait une hauteur hors sol de 1,37 mètre, alors que le règlement de zonage n° 901 prévoit une hauteur maximale de 1,0 mètre;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 21-22 adoptée le 15 mars 2022, est favorable à cette demande avec conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure pour le 12, rue de Boulogne concernant un projet de construction résidentielle, plans n°s 21-22-01 et 21-22-02, conditionnellement à ce que l'aménagement paysager proposé soit réalisé et qu'un dépôt de 200 \$ soit remis afin de s'assurer de la plantation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

DEMANDE D'UN USAGE CONDITIONNEL - 18, RUE LAPALME

Après avoir expliqué l'objet de l'usage conditionnel, le maire invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Il n'y a eu aucune intervention.

125-22

DEMANDE D'UN USAGE CONDITIONNEL - 18, RUE LAPALME

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'usage conditionnel pour le 18, rue Lapalme;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne l'autorisation d'un logement accessoire;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 25-22 adoptée le 15 mars 2022, est favorable à cette demande avec conditions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande d'usage conditionnel pour le 18, rue Lapalme telle que présentée, plan n° 25-22-02, conditionnellement à ce qu'un arbre soit planté et qu'un dépôt de 200 \$ soit remis afin de s'assurer de la plantation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

126-22

APPROBATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - 12, RUE DE BOULOGNE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de construction résidentielle formulée dans le cadre du PIIA applicable à toutes les zones résidentielles pour la propriété sise au 12, rue de Boulogne;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la construction d'un bâtiment principal à vocation résidentielle;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 22-22 adoptée le 15 mars 2022, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet de construction résidentielle pour le 12, rue de Boulogne, plans n°s 22-22-02 à 22-22-05, tel que présenté et conditionnellement à l'acceptation de la demande de dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

127-22

APPROBATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - 83, RUE MONETTE

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de construction résidentielle formulée dans le cadre du PIIA applicable à toutes les zones résidentielles pour la propriété sise au 83, rue Monette;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à démolir la maison unifamiliale isolée existante pour ensuite construire une nouvelle habitation unifamiliale isolée d'un étage de type bungalow;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 23-22 adoptée le 15 mars 2022, est favorable à cette demande avec conditions.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet de construction résidentielle pour le 83, rue Monette, plans n^{os} 23-22-02 à 23-22-04, aux conditions suivantes:

- La toiture du garage devra être modifiée dans le but de reproduire la même pente que celle de la toiture de la maison proposée ;
- L'arbre localisé en cour avant devra être conservé ou être remplacé à la suite des travaux dans l'éventualité de l'impossibilité de le conserver. Un dépôt de 200\$ devra être remis jusqu'à la fin des travaux pour assurer la conservation ou la plantation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

128-22

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE - 350A, CHEMIN SAINT-FRANÇOIS-XAVIER (LES LUBRIFIANTS ALPHA / AMALIE)

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage formulée dans le cadre du PIIA de la zone I-423 pour la propriété sise au 350A, chemin Saint-François-Xavier;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en l'installation d'une enseigne attachée identifiant deux commerces sur le mur de la façade avant;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n^o 24-22 adoptée le 15 mars 2022, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet d'affichage pour le 350A, chemin Saint-François-Xavier, plans n^{os} 24-22-02 et 24-22-03, tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question.

129-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Nadine Poissant, assistante-greffière